Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260709-2026_05_08-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Emma HERVE-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Bernard MOLINE-Vincent BOULANGER-Céline TOULANCOAT-Dimitri SALIC

Absents excusés :

Aurélie CADIOU donne procuration à Emmanuelle LE GALL

Aurélie GUYADER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 05 08 : Création d'un comité communal d'action sociale.

Considérant que la commune de Plounévézel souhaite maintenir une politique sociale de proximité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance consultative associant des élus et des représentants de la société civile afin d'examiner les situations sociales, de proposer des actions de solidarité et de contribuer à l'élaboration de la politique sociale communale ;

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de valider les articles suivants concernant la création d'un comité communal d'action sociale :

Article 1 – Création d'un Comité communal d'action sociale

Il est créé un Comité communal d'action sociale, instance consultative placée auprès du Maire.

Ce comité est chargé notamment :

- De proposer les orientations de la politique sociale communale ;
- D'émettre un avis sur les situations individuelles qui lui sont soumises dans le respect de la confidentialité ;
- De proposer des actions en faveur des personnes âgées, des familles, des personnes en situation de précarité ou de handicap ;
- De participer à toute action favorisant la solidarité et le lien social au sein de la commune.

Le comité exerce un rôle consultatif. Les décisions individuelles et financières demeurent de la compétence du Maire ou du Conseil municipal, selon les règles en vigueur.

Article 2 – Composition

Le Comité communal d'action sociale est composé de dix (10) membres :

- Cinq (5) membres du Conseil municipal désignés parmi ses membres ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260709-2026_05_08-DE

- Cinq (5) membres non élus, désignés par le conseil parmi les personnes qualifiées, représentants d'associations ou habitants particulièrement investis dans le domaine social, médico-social, familial ou de la solidarité.

Le Maire préside le Comité.

Le secrétaire général de mairie assure le secrétariat du comité.

Article 3 – Durée du mandat

Les membres du Comité sont désignés pour la durée du mandat municipal. Il est procédé à leur remplacement dans les mêmes conditions en cas de vacances.

Article 4 – Fonctionnement

Le Comité se réunit sur convocation du Maire chaque fois que les circonstances l'exigent et, au minimum, une fois par an.

Les travaux du Comité ne sont pas publics.

Les membres sont tenus à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les articles suivants en vue de la création d'un Comité communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal désigne par la même occasion, parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au comité communal d'action sociale.

Ces membres sont :

Madame Emma HERVE- Monsieur Bernard MOLINE- Madame Murielle SANQUER-Madame Sabrina LE ROUZIC- Madame Céline TOULANCOAT.

Les autres membres non-élus du comité communal d'action sociale sont désignés ultérieurement.

Pour copie conforme,
Le 8 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Kevin COIGNAT

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)